

## 8.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles minimales de sécurité ne s'appliquent pas aux compétitions qui sont régies par la Loi Rallye et/ou la circulaire OOP 25 (Organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique).

## 8.2 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DU PARCOURS

Le parcours du slalom, auto cross et kart cross est homologué le jour de l'épreuve.

Il est strictement interdit d'utiliser des barrières métalliques pour contenir les spectateurs, sauf si ces barrières sont installées suffisamment en retrait de la route (distance minimum à déterminer par l'inspecteur de sécurité suivant la situation particulière).

Chaque poste est équipé d'un extincteur de 6 kg, au minimum. Ces extincteurs portent la marque attestant de leur vérification annuelle ou de leur validité. Ils sont plombés et leurs équipements (tuyaux, gâchette, etc.) sont en bon état permettant le fonctionnement de ceux-ci en cas de nécessité.

Il y a lieu de garantir l'accès éventuel des Services de Secours au site de la manifestation (y compris le parc pilote) mais également aux riverains habitant sur le parcours.

L'accès prévu doit être libre sur une largeur et une hauteur de 4 mètres, comme expliqué en détail au point 3.2 du présent Mémento.

Considérant l'utilisation d'essence pour les véhicules, il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de limiter le risque d'incendie. Il est vivement recommandé de :

- Stocker les réserves à un endroit non accessible au public
- Protéger les réserves du soleil et de la chaleur
- Interdire de fumer à proximité des réserves
- Interdire de fumer lors des ravitaillements et lors de toute manipulation des réserves
- Utiliser un système de type entonnoir ou autre afin de limiter les risques d'écoulement

## 8.3 RÈGLES PARTICULIÈRES

Les règlements particuliers des prescriptions sportives de l'ASAF, notamment les chapitres concernant les auto cross/kart cross ainsi que les slaloms, seront mis en œuvre par les organisateurs.

Les postes des commissaires de piste sont disposés tous les 200 m, à vue de la direction de course et de poste à poste. Une distance de 10 à 15 m est maintenue entre le bord extérieur de la piste et les spectateurs.

Considérant qu'un « parc pilote » est présent sur le site et donc que des personnes passent la nuit sur place, il y a lieu de prévoir :

- Un éclairage de nuit, afin que le parc ne se trouve jamais dans le noir complet
- Des moyens de premières interventions à proximité du parc ainsi que les pictogrammes ad hoc pour que des personnes hors organisation puissent les trouver
- Des consignes de sécurité semblables à celles présentes sur le site de la course

L'organisateur respecte stricto sensu toutes les prescriptions sportives établies par l'ASAF, notamment dans « Les mesures générales » et plus particulièrement :

- Chapitre 2 : « Règlement Sportif Général (R.S.G.) – Prévention et sécurité des parcours »
- Chapitre 3 : « Règlement Sportif Général. – Sécurité des participants »
- Chapitre 7/A : « Règlements particuliers – Auto cross/Kart cross »
- Chapitre 7/G : « Règlements particuliers – Slalom »

Comme le prévoit le législateur, il est demandé tant aux organisateurs qu'à l'autorité administrative de s'inspirer des dispositions prescrites dans l'OOP25 du 01/04/2006 du Ministère de l'Intérieur. En effet, même si le champ d'application de la circulaire porte sur "La réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique", l'élément essentiel de la compétition est la vitesse.

Un véhicule d'intervention se trouve sur le parcours. Il est équipé de :

- 1 ou 2 feux bleus clignotants sur le toit
- 1 poste radio fixe
- 2 extincteurs de 6 kg minimum
- 1 couverture
- 1 câble de remorquage prêt à l'emploi
- 1 barre à mine
- 1 pied de biche
- 1 cisaille
- 1 scie à métaux
- 1 marteau de 1,5 kg
- 1 paire de gants de travail

## 8.4 MOTO-CROSS

**En plus des règles énoncées précédemment**, le circuit est délimité sur toute sa longueur au moyen d'une double rangée de corde. Pour la sécurité du public, la 2ème rangée de corde doit se trouver à 1,5 m minimum de la piste intérieure.

Les zones interdites sont indiquées par des panneaux « zones interdites » et ces zones sont obligatoirement entravées en tous sens par de la ficelle ou des bandes blanches.

Les parkings, chapiteaux et autres doivent se trouver à au moins à 10 m de la piste.

## 8.5 RANDONNÉES MOTORISÉES

**En plus des règles énoncées au "Chapitre 7 - Activité Sportive" et aux points précédents du présent chapitre**, une signalisation est mise en place aux endroits à risque afin d'avertir les participants et les usagers de la route de la manière suivante :

- Les participants sont avertis au moins 100 m avant les carrefours (à adapter suivant les spécificités du terrain)
- Les usagers de la route sont avertis au moins 200 m avant les carrefours avec des panneaux suffisamment visibles et dans les deux sens de circulation. Sur les routes nationales, une lampe de signalisation de couleur orange est placée en plus des panneaux de danger
- La randonnée ne peut en aucun cas générer un risque (chaussées rendues glissantes par de la boue ou tout autre matière qui pourrait être déposée par les participants)

Plusieurs véhicules sont utilisés lors de la randonnée motorisée :

- Un véhicule de sécurité « Marshal » qui accompagne régulièrement les différents groupes de participants à raison de +/- un véhicule tous les 30 participants
- Un véhicule « balais » qui ferme la randonnée afin de vérifier qu'aucun participant n'est perdu ou en péril
- Un véhicule tout terrain qui est dédié à l'aide des Services de Secours

## 8.6 INFORMATIONS À FOURNIR

Afin de disposer de toutes les informations nécessaires à la bonne gestion d'une intervention des Services de Secours extérieurs, l'organisateur met à disposition du Coordinateur Planification d'Urgence de la Commune concernée :

- Une cartographie reprenant:
  - Les accès
  - Le Point De Rendez-Vous avec les Services de Secours
  - Le Point de Première Destination (PPD) en cas de gestion de crise
- Un plan d'implantation générale de type CrashMap (=cartographie avec quadrillage). Celle-ci sera adaptée avec les indications des repères kilométriques et la voie d'accès carrossable la plus proche pour les véhicules d'intervention
- Un répertoire téléphonique reprenant les numéros des responsables de l'organisation
- Une cartographie par activités
- Une copie de la consigne de sécurité qui sera affichée